Objet : Règlement d'Intervention en faveur des équipements culturels

Préambule

Le programme d'investissement culturel répond à des enjeux culturels et économiques, il est un secteur essentiel au dynamisme et à la revitalisation de notre Région et à son attractivité. La culture est le marqueur de notre identité qui va jouer un rôle majeur lors de la sortie de la crise sanitaire pour renforcer la cohésion, créer du lien social entre les citoyens au plus près des territoires grâce à un réseau de lieux nécessaires à l'expression culturelle.
Cette politique a pour objectif de contribuer à favoriser l'accès de tous à la culture et pour cela elle doit :
- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux.
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels

Dans le souhait de poursuivre les démarches de concertation et de coopération, la Région souhaite créer un « comité consultatif » composé, en complément des services culture et patrimoine, ESS, de la DATAR, des agences régionales ALCA, OARA, A , de l'APMAC, des réseaux (RIM, Astre, CINA, Musa, 535, COFAC Nouvelle-Aquitaine, …) et de la DRAC afin qu'ils puissent formuler un avis sur les projets éligibles.

1 – Bénéficiaires

Structures professionnelles reconnues et/ ou déjà soutenues par la Région pour leur projet artistique et culturel et qui ont leur siège, ou disposant d'un établissement secondaire, en Nouvelle-Aquitaine.
Elles peuvent être des personnes morales de droit public (collectivité, établissement public) ou de droit privé (association, entreprise) d'au moins 1 an d'existence.

2- Equipements subventionnables

-Construction et rénovation d'équipements culturels structurants répondant à des exigences professionnelles, ayant fait l'objet d'études pré opérationnelles de faisabilité *
-Lieux de spectacle vivant,
-Médiathèques,
-Salles de cinémas indépendants de proximité (classées Art et essai par le CNC ou prioritairement situées en zone rurale ou dans une unité urbaine de moins de 30 000 habitants),
-Musées de France et Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
-Etablissements d'enseignement supérieur artistique,
-Centres d'art et lieux dédiés à la diffusion de l'art contemporain,
-Lieux de création et de production.

Les projets de lieux « hybrides » multi thématiques, pourront être étudiés dans le cadre de la ligne dédiée « friches culturelles » du CPER 2021-27 ou au titre des « Lieux de création et de production ».

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

-*Des Etudes de faisabilité pourront bénéficier d'un accompagnement financier uniquement pour les projets de construction ou rénovation des équipements éligibles, si elles n'ont pas encore été réalisées.

- Acquisition/équipement en matériel.

3- Critères d'éligibilité

Pour les lieux :

- La viabilité du modèle économique tant en investissement qu'en fonctionnement,
- La gestion par une équipe professionnelle,
- Pour les constructions et rénovations, une étude préalable concluant à la faisabilité du projet (en investissement et en fonctionnement),
- Le besoin de l'équipement culturel au regard du bassin de vie,
- Si portage par une commune rurale ou de moins de 30 000 habitants, soutien financier de l'intercommunalité (excepté pour les musées),
- Si portage privé, financement par au moins une collectivité autre que la Région, ou par l'Etat, ou par un établissement public,
- Intégration du développement durable dans le projet (conditions d'éco-responsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable …).

Pour le matériel :

- Equipement en matériel pour structure culturelle professionnelle :
  - soutenue par la Région pour son projet artistique et culturel ;
  - éligible au Règlement d'intervention,
  - porteuse d'un dispositif de circuit itinérant de cinéma
- Achat de matériel pour l'aménagement dans le cadre de la création, extension, réhabilitation du lieu ;
- Equipement en matériel en lien direct avec le projet artistique de la structure ;
- La demande est formulée au moins cinq années après l'obtention d'une aide régionale de ce type.

- Priorités

Pour les lieux :

-Projets inscrits dans un Contrat de territoire et/ou le CPER ;
-Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux)
-Mise en place d'une politique d'accès à la culture et de médiation culturelle pour tous les publics et en particulier en direction des publics jeunes et des publics en situation de handicap ;
-Programmation artistique et culturelle favorisant la transdisciplinarité et faisant place à la diversité des esthétiques, des modes de production et de diffusion, y compris numériques ;
-Projet mettant en œuvre des mutualisations, coopérations, mises en réseau et/ou concertation citoyenne.

Pour le matériel :

-Equipement ou rééquipement indissociable du projet culturel,
-Prise en compte de la capacité financière du porteur (privé ou public),
-Engagement d'autres partenaires publics.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

4-Dépenses éligibles

-Projets de travaux :

Honoraires de maîtrise d'œuvre / Travaux de construction et rénovation dont aménagement intérieur (scénographie, muséographie, …)

-Frais de l'étude de faisabilité de l'opération concernée éligible.

-Equipement en matériel : en lien avec le projet artistique et culturel de la structure : équipements scéniques, muséographiques, matériel son, lumière, audiovisuel, achat d'instruments sédentaires à vocation pédagogique pour les établissements d'enseignement supérieur artistique,…

5- Dépenses non éligibles

-les acquisitions foncières et frais afférents, les diagnostics immobiliers techniques préalables à l'étude de faisabilité : dossier de diagnostic technique (DDT) contenant le diagnostic de performance énergétique (DPE), le diagnostic amiante avant travaux, avant démolition (DAAT et DAAD), les études de sols, …
-l'assurance dommages ouvrage,
-les travaux de démolition et de dépollution préalables,
-les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) et autres aménagements extérieurs,
-les travaux d'entretien courant des équipements,
-les opérations de rénovations se limitant à la mise en œuvre des obligations du maître d'ouvrage et notamment la mise aux normes d'accessibilité imposée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,
-les équipements informatique et bureautique,
-les frais de réalisation de sites internet,
-les ludothèques, établissements d'enseignement artistique non supérieur, archives, salles de conférences et de congrès, salles des associations, salles multiservices/ multiactivités, tiers-lieux.
-l'achat de mobilier et de véhicules hors lien direct avec le projet artistique,
-l'achat de matériel pour les agences régionales (financement régional dans le cadre du soutien aux activités).

6- Taux d'intervention et montant de la participation régionale

Attribution au bénéficiaire de l'aide directe représentant un taux maximal de 20 % des dépenses éligibles (toutes tranches confondues) hors taxes ou TTC quand non récupération de la TVA, dans la limite du montant plafond
Des crédits européens (FEDER et FEADER) sont potentiellement mobilisables en complément de l'aide régionale.

Typologie des équipements	Critères d'éligibilité	Plafond aide régionale (et 1 500 000 € si cumul de type d'équipements ou maxi si matériel compris)
Lieux de spectacle vivant (théâtre, salles de spectacles, salles de musiques actuelles….)	théâtres, salles de spectacle, salles de musiques actuelles, garantissant une diversité des esthétiques : musiques, danse, théâtre, cirque, avec gestion professionnelle	• 1 500 000 € (MO publique • 500 000 € (MO Privée)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

Médiathèques	DGD+ conditions DRAC : 100 m2 ou 0,007 m2 par hab ; gestion professionnelle	● 600 000 €
Salles de cinéma classées art et essai par le CNC ou situées prioritairement en zone rurale ou unité urbaine de moins de 30 000 habitants Projecteurs de cinéma	Classées art et essai par le CNC ou situées prioritairement en zone rurale ou unité urbaine de moins de 30 000 habitants, et gestion professionnelle Achat projecteur (y compris circuits itinérants dans la limite de 4 par tournée)	● 400 000 € Création + 2 écrans, ● 100 000 € Rénovation, ● 200 000 € Extension + 1 écran ● 50 000 €
Musées et CIAP	CIAP et label Musée de France pour les musées, et gestion professionnelle	● 1 500 000 €
Etablissements d'enseignement supérieur artistique	Etablissements dédiés à l'enseignement supérieur, délivrant un DNSP, et gestion professionnelle	● 1 500 000 €
Centres d'art, lieux dédiés à la diffusion de l'art contemporain	centres d'art et musées d'art contemporain, espaces d'exposition, et gestion professionnelle	● 600 000 €
Lieux de création et de production : résidences, espaces collectifs, ateliers, studios de post-production image et son	accueil d'artistes effectuant un travail de recherche ou de création artistique ; lieux de création et production et gestion professionnelle	● 300 000 € (MO publique) ● 150 000 € (MO privée)
Equipement en matériel	Pour structure culturelle professionnelle soutenue par la Région pour son projet artistique et culturel ou éligible au Règlement d'intervention. -Achat de matériel pour l'aménagement dans le cadre de la création, extension, réhabilitation du lieu ; -Equipement en matériel en lien direct avec le projet artistique de la structure ; -La demande est formulée au moins cinq années après l'obtention d'une aide régionale de ce type.	● 50 000 € SI hors projet global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

7-Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :
-respecter les normes et textes en vigueur ;
-informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données financières et techniques ;
- mentionner la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide régionale.

8-Suivi et contrôle

Le bénéficiaire doit remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier et à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci. La Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment une visite sur place (VSP) pour vérifier que l'opération subventionnée est conforme à l'objet de l'aide.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20220620-lmc100001897433-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022